

**DÉCLARATION DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (INRS)
SUR LA PARTICIPATION DES RETRAITÉS MEMBRES DE L'APRES-INRS
À LA VIE COMMUNAUTAIRE ET UNIVERSITAIRE DE L'INRS**

CONSIDÉRANT	la création en date du 25 juillet 2006 de l'Association des Personnels Retraités de l'INRS (APRES-INRS);
CONSIDÉRANT	que l'APRES-INRS est un regroupement de membres retraités des personnels de l'INRS;
CONSIDÉRANT	la volonté de l'APRES-INRS d'être un partenaire privilégié de l'Institut;
CONSIDÉRANT	que l'INRS reconnaît les membres retraités de son personnel comme faisant partie intégrante de sa communauté, qu'il souhaite bénéficier de leur présence et qu'il désire maintenir avec eux des liens féconds;
CONSIDÉRANT	que certains retraités continuent de participer aux défis de la communauté, en mettant à profit l'expérience et l'expertise qu'ils ont développées durant leur carrière;
CONSIDÉRANT	que l'INRS souhaite confirmer sa volonté de favoriser et de soutenir, de diverses manières, la participation volontaire de ceux-ci à sa mission universitaire.

Déclaration générale de l'Institut

L'**Institut** reconnaît que les membres retraités de l'APRES-INRS peuvent continuer de jouer un rôle important en tant qu'artisans de son développement. Ils constituent à cet égard un bassin de ressources humaines riche en expertises et en expériences variées.

AINSI, l'**Institut** reconnaît les retraités membres de l'APRES-INRS qui souhaitent contribuer à sa mission comme membres à part entière de la communauté universitaire :

- il considère qu'un tel retraité demeure un ambassadeur de l'Institut et qu'il doit donc agir en conséquence, eu égard aux politiques institutionnelles en vigueur et à l'éthique professionnelle et rester au fait des développements de l'Institut;
- il considère que l'Institut demeure un milieu naturel d'accueil;

l'**Institut** permet aux retraités membres de l'APRES-INRS de participer activement aux défis institutionnels de formation, de recherche et de service à la collectivité :

- il peut ainsi faire appel aux services des retraités membres de l'APRES-INRS pour diverses tâches liées à sa mission;

l'**Institut** maintient des rapports professionnels de qualité avec les retraités membres de l'APRES-INRS; dans la mesure de ses moyens :

- il assure aux retraités membres l'accès à ses services, selon les politiques et procédures en vigueur au sein des unités responsables de ces services;
- il fournit aux retraités membres de l'APRES-INRS une carte d'identité institutionnelle lui donnant accès aux services;
- il donne accès aux retraités membres, de moins de 65 ans, à des régimes collectifs dans le cadre d'ententes à l'échelle du réseau de l'Université du Québec;

- il met à la disposition des membres du Conseil d'administration de l'APRES-INRS un espace nécessaire à leurs rencontres et à l'exercice de leurs activités;
- il s'engage à fournir l'accès à ses locaux pour toute assemblée générale des membres de l'APRES-INRS;

L'Institut maintient avec ses retraités membres de l'APRES-INRS une communication ouverte sur les activités institutionnelles et sur les possibilités d'y collaborer :

- il maintient une communication régulière en tenant l'APRES-INRS informé de ses projets, de ses choix, de son évolution et en invitant ses membres aux activités académiques et sociales qu'il organise au profit de l'ensemble de la communauté universitaire;
- il confie au Directeur général de l'INRS la responsabilité de voir à l'application de sa « Déclaration sur la participation des retraités membres de l'APRES-INRS à la vie communautaire et universitaire de l'INRS ».

L'**Institut** et l'APRES-INRS s'engagent à réviser périodiquement le contenu de ce protocole à la demande de l'une ou l'autre des PARTIES.

EN FOI DE QUOI, les PARTIES ont signé, la présente déclaration, en deux (2) exemplaires en date du **11** septembre 2007.

Pour l'**Institut national de la recherche scientifique**



Pierre Lapointe
Directeur général

Pour l'APRES-INRS



Magella Cantin
Président

INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 326A-2007-2767

Déclaration de l'INRS sur la participation des retraités membres de l'« APRES-INRS Association des personnels retraités de l'INRS » à la vie communautaire et universitaire de l'INRS

ADOPTÉE par le conseil d'administration de l'INRS lors de sa 326^e réunion tenue le 28 juin 2007 au centre Urbanisation, Culture et Société, à Montréal

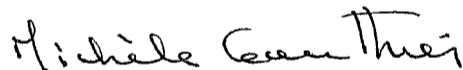
- CONSIDÉRANT les articles 53 et 54 de la *Loi sur l'Université du Québec*;
- CONSIDÉRANT l'article 2.4 du règlement numéro 1 *Régie interne* de l'INRS;
- CONSIDÉRANT les lettres patentes émises en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q., c. C-38) à l'effet de constituer l'« APRES-INRS Association des personnels retraités de l'INRS »;
- CONSIDÉRANT la volonté exprimée par l'APRES-INRS d'être un partenaire privilégié de l'INRS;
- CONSIDÉRANT que l'INRS souhaite reconnaître que les personnels retraités font partie intégrante de la communauté universitaire et qu'ils peuvent participer à sa mission en mettant à profit l'expérience et l'expertise qu'ils ont développées durant leur carrière;
- CONSIDÉRANT le projet « Déclaration de l'Institut national de la recherche scientifique sur la participation des retraités membres de l'APRES-INRS à la vie communautaire et universitaire de l'INRS »;

Sur proposition de Mme Carole Voyzelle
appuyée par M. Ghislain Picard

IL EST RÉSOLU

D'autoriser le directeur général à signer le document « Déclaration de l'Institut national de la recherche scientifique sur la participation des retraités membres de l'APRES-INRS à la vie communautaire et universitaire de l'INRS », tel que reproduit en annexe.

La secrétaire générale



Michèle Gauthier